



UNE NOUVELLE MISSION POUR L'INPI : LA GESTION DU GUICHET UNIQUE ELECTRONIQUE DES FORMALITES D'ENTREPRISES

L'institut national de la propriété industrielle (INPI) a été choisi par le Premier ministre et le ministre de l'économie, des finances et de la relance comme opérateur du guichet unique électronique pour les formalités des entreprises. Le décret n°2020-946 paru le 1^{er} août au Journal Officiel confie à l'INPI la gestion de services informatiques actuellement opérés par l'Etat permettant notamment aux créateurs d'entreprise et aux entreprises d'accomplir, par voie électronique, toutes les formalités liées à la vie de leur entreprise.

Le guichet unique : rendez-vous incontournable des créateurs d'entreprise

L'article 1 de la loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation de l'Entreprise) prévoit une action majeure visant à simplifier les démarches des entreprises : la création d'un guichet unique électronique, auprès duquel les entreprises pourront effectuer toutes leurs formalités de création, modification ou cessation d'activité.

Aujourd'hui ces déclarations peuvent être effectuées auprès de différents organismes, dont les chambres de commerce et d'industrie, les greffes des tribunaux de commerce, les chambres d'agriculture, les chambres de métiers et de l'artisanat ou le guichet entreprises opéré par la Direction générale des entreprises (DGE).

Afin de simplifier et de moderniser cette étape cruciale de la création d'entreprise, et de centraliser toutes les démarches, l'INPI a été désigné comme pilote et gestionnaire d'un guichet unique dématérialisé. Une mission qui vient compléter la mission de centralisation et de diffusion de l'ensemble des informations concernant la protection des innovations et l'enregistrement des entreprises, prévue dans les statuts de l'INPI dès sa création en 1951.

L'ouverture du guichet unique est prévue en janvier 2022, avec un calendrier de mise en œuvre progressif.

Une équipe dédiée est mobilisée et travaille sur les premiers jalons de ce projet majeur, aux côtés de l'ensemble des parties prenantes.

Accéder au décret :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042182948&categorieLien=id>



À PROPOS DE L'INPI

Au-delà de son action d'enregistrement et de délivrance de titres (brevets, marques, dessins et modèles), l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) agit en faveur du développement économique par ses actions de sensibilisation et de valorisation de l'innovation et de ses enjeux. L'institut accompagne tous les innovateurs pour qu'ils transforment leurs projets en réalisations concrètes, leurs innovations en valeur. Établissement public autofinancé et placé sous la tutelle du ministère en charge de la propriété industrielle, l'INPI participe également activement à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de la propriété intellectuelle, du soutien à l'innovation et à la compétitivité des entreprises tout comme de la lutte anti-contrefaçon. Dépositaire de tous les titres de propriété industrielle déposés en France et des données du Registre National du Commerce et des Sociétés, l'INPI diffuse plus de 53 millions de données ouvertes, libres et réutilisables.

Contact presse : Anne-Sophie Prusak | aprusak@inpi.fr | 01 56 65 85 80 | 06 60 69 54 17